

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**MAITLAND CAPITAL LTD., AL GROSSMAN, HANOCH ULFAN, STEVE LANYS et
LEONARD WADDINGHAM**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 30 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la Loi »), a) interdisant à Maitland Capital Ltd. (« Maitland »), ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Maitland Capital Ltd., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés, le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE l'ordonnance temporaire a été prorogée le 11 avril 2006;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Leonard Waddingham et Hanoch Ulfan a été déclarée permanente, et que l'audience au sujet du paiement d'une pénalité administrative et des frais a été ajournée au 28 août 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'audience dans le but de statuer s'il convient de rendre une ordonnance permanente à l'égard de Maitland Capital Ltd., d'Al Grossman et de Steve Lanys et d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, a été ajournée au 28 août 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Maitland Capital Ltd., Al Grossman et Steve Lanys a été prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui devait débiter le 28 août 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE Maitland et Al Grossman ont demandé un nouvel ajournement de l'audience qui devait avoir lieu le 28 août 2006, et que la Commission a fixé l'audition de la demande d'ajournement de Maitland et d'Al Grossman le 24 août 2006 à 13 h 30;

ATTENDU QUE Leonard Waddingham a été prévenu de la date et de l'heure de l'audition de la demande d'ajournement au moyen d'un avis qui lui a été signifié à personne;

ATTENDU QU'il a été impossible de faire signifier à personne à Hanoch Ulfan un avis de la date et de l'heure de l'audition de la demande d'ajournement et qu'il est impossible de connaître les allées et venues de celui-ci pour le moment;

ET ATTENDU QU'au cours de l'audition de la demande d'ajournement, le procureur de Maitland et d'Al Grossman a avisé la Commission que ses clients envisageaient de déposer une motion dans le but de surseoir à la présente instance au Nouveau-Brunswick jusqu'à l'issue des poursuites qui ont été intentées contre ses clients en Ontario sous le régime de l'article 122 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario;

APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Jake van der Laan, qui a comparu en personne au nom des membres du personnel, d'Ari Kulidjian, qui a comparu par téléphone au nom de Maitland et d'Al Grossman, et de Jerry Hertzskopt, qui a comparu par téléphone au nom de Steve Lanys;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

1. L'audience dans le but de statuer sur la question du paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, par Leonard Waddingham et Hanoch Ulfan, qui était fixée le 28 août 2006 à 10 h, est ajournée au 13 décembre 2006 à 10 h;
2. L'audience dans le but de statuer s'il convient de rendre une ordonnance permanente à l'égard de Maitland Capital Ltd., d'Al Grossman et de Steve Lanys et d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, est ajournée au 13 décembre 2006 à 10 h;
3. L'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Maitland Capital Ltd., Al Grossman et Steve Lanys est prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui doit débiter le 13 décembre 2006 à 10 h;
4. L'audience se tiendra les 13, 14 et 15 décembre 2006, et les parties devront déposer à la Commission, au plus tard le 4 décembre 2006, la liste de leurs témoins, tous les documents qu'elles comptent invoquer à l'audience ainsi qu'un mémoire préparatoire;

5. L'audience dans le but de statuer s'il convient de surseoir à la présente instance au Nouveau-Brunswick jusqu'à l'issue de la poursuite intentée sous le régime de l'article 122 de la loi ontarienne, le cas échéant, aura lieu le 11 octobre 2006 à 9 h 30 au bureau de la Commission;
6. Advenant qu'une demande de sursis de l'instance soit présentée à la Commission, Maitland et Al Grossman devront déposer leur avis de motion, les affidavits à l'appui de celui-ci, le cas échéant, ainsi qu'un mémoire préparatoire au plus tard le 1^{er} octobre 2006.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 24 août 2006.

« David T. Hashey »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« Donne W. Smith »

Donne W. Smith, membre de la formation

« Hugh J. Flemming »

Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059